Demeurant à Rue, âgé de vingt ans sept mois dix neuf jours
étant né à Collines, Canton de Montreuil sur mer (Pas de Calais)
le neuf Décembre mil huit cent dix sept ainsi que le constate l'acte
de son acte de naissance délivré à la mairie de dit Collines le neuf
des dits présents mois et an et légalisé le vingt trois mai par M. Cellier
juge au tribunal civil de dit Montreuil pour l'empêchement du président
fille mineure de Augustin Graveline et de Geneviève Savoye, son épouse
ménagère demeurant en ladite ville de Rue, ici présents et consentants
au mariage de leur fils : Sur les parts.

Et quels susnommés Nicolas aimé marguerite Deschamps
et demoiselle Eugénie Graveline, Nous avons requis
de procéder à la célébration du mariage projeté entre les susnommés
les publications ont été faites en devant la porte de la maison
commune de dit Rue les dimanches dix et dix sept des
présents mois et an, à onze du matin, ainsi qu'il résulte
du registre des publications de l'exercice courant, aucune
opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, procédant
ici à leur requisition après avoir donné lecture aux susnommés
des pièces et actes mentionnés, conformément aux lois civiles et
prononcé en présence de notre secrétaire au lieu de la loi
ensemble du chapitre sixième titre cinq du code civil intitulé
du mariage avons reçu de chaque partie l'un après l'autre
la déclaration qu'elle veulent prendre pour mari et femme
et avons prononcé au nom de la loi que Nicolas aimé
Marguerite Deschamps et demoiselle Eugénie
Graveline sont unis par le mariage.

Reconnaissant le sieur Nicolas aimé marguerite Deschamps
et la susnommée Eugénie Graveline qui se sont
contracté le présent mariage que l'enfant dont ils se sont unis
de cette Graveline le sept mars mil huit cent trente sept
ayant pour prénom Nicolas de père inconnu, provient de
leurs œuvres faisant cette déclaration pour la légitimer en
conformité de l'article trois cent trente neuf du code civil.

De tout quoi nous avons dressé acte à la mairie
les présents M. de Pierre Joseph Charles âgé de cinquante
huit ans propriétaire demeurant à Rue, oncle du mari et
Charles Mercier âgé de trente sept ans
maçon, cousin germain du mari demeurant à Rue et
Pierre Balthazard ménager demeurant à Rue âgé de
trente neuf ans beau père de la mariée et Augustin
Graveline son oncle M. et de Charles Brevier âgé de
cinquante deux ans ménager à Frigny voyer de la
canton de Montreuil amis de la dite Graveline témoins
tous soussignés avant lecture faite, les dits Charles et Mercier